


|  |  |                    |
|--|--|--------------------|
|  <p><b>Conseil scolaire<br/>Centre-Nord</b></p> <p>301, 8627, 91<sup>e</sup> Rue<br/>Edmonton (Alberta) T6C 3N1<br/>téléphone : (780) 468-6440<br/>télécopieur : (780) 440-1631</p> | <b>Référence : C-3001 PA</b>   | <b>Page 1 de 3</b> |
|  | <b>Catégorie : GESTION D'ÉCOLE</b>   |                    |
|  | <b>Objet : FERMETURE D'ÉCOLES</b>  |                    |
|  | <b>Référence(s) juridique(s) :</b><br>Article 58 de la <i>Loi scolaire</i> . |                    |
| <b>Autre(s) référence(s) :</b>   |  |                    |
| <b>Date d'émission :</b> 21 avril 1997   |  |                    |
| <b>Révision :</b>  |  |                    |

## PROCÉDURES

### Première étape

1. En octobre de chaque année, lors de la réunion ordinaire du Conseil scolaire, la direction générale soumettra au Conseil scolaire une liste des écoles prises en considération pour fermeture :
  - 1.1 dont le nombre d'inscriptions est près du nombre critique indiqué à la politique du Conseil scolaire;
  - 1.2 dont la direction générale recommande le déplacement de trois (3) niveaux consécutifs ou plus; et,
  - 1.3 dont des circonstances spéciales imposent la fermeture.
2. Suite à la réunion ordinaire du Conseil scolaire du mois d'octobre, la direction générale enverra une lettre au président du conseil d'école ainsi qu'à la direction d'école pour l'école prise en considération pour fermeture les informant de la politique du Conseil scolaire et leur recommandant vivement de trouver des solutions de rechange qui permettraient de garder leur école ouverte.
3. La direction générale rencontrera la direction d'école ainsi que le conseil d'école ou un comité du conseil d'école afin de les guider dans leurs débats. Parmi les options qui pourraient être envisagées, on pourrait retrouver des mesures permettant d'accroître ou de stabiliser l'inscription, un réajustement des niveaux scolaires, des façons différentes de livrer les programmes, etc.
4. Le conseil d'école, s'il a préparé un plan d'action, le fera parvenir au Conseil scolaire au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion ordinaire du Conseil scolaire du mois de décembre. Le conseil d'école pourra faire une demande d'audition à cette réunion auprès du Conseil scolaire.

### Deuxième étape

5. Lors de la réunion ordinaire du Conseil scolaire du mois de décembre, le Conseil scolaire proposera de fermer certaines écoles ou partie d'écoles pour l'année suivante.
6. La proposition ainsi que ses implications seront aussitôt communiquées, par écrit, aux parents des élèves de l'école concernée. Un tel communiqué mentionnera de quelle façon cette fermeture, en particulier, affectera ce qui suit :




- 6.1 l'aire de fréquentation définie pour cette école;
- 6.2 la fréquentation dans les autres écoles, incluant le nombre d'élèves relocalisés en vertu de la fermeture de l'école;
- 6.3 le besoin ou l'étendue du système de transport scolaire;
- 6.4 l'effet prévu sur l'environnement social de la communauté;
- 6.5 l'implication sur les programmes des autres écoles;
- 6.6 l'implication au niveau des programmes des élèves lorsqu'ils fréquentent d'autres écoles;
- 6.7 l'impact éducationnel et financier suite à la fermeture de l'école, incluant les effets sur les coûts d'opération et d'entretien de écoles et les implications capitales (construction ou rénovations);
- 6.8 l'impact éducationnel et financier de ne pas fermer l'école;
- 6.9 les besoins capitaux pour l'aménagement des autres écoles qui pourraient subir un accroissement de l'inscription suite à la fermeture de cette école; et,
- 6.10 les options pour la disposition de l'école si celle-ci doit être fermée.

### Troisième étape

7. La direction générale rencontrera le personnel de l'école afin de discuter de la proposition et des implications pour les élèves et le personnel.

### Quatrième étape

8. Avant la fin du mois de février, la direction générale ou son mandataire et au moins deux (2) des conseillers rencontreront les parents des élèves à chacune des écoles concernées. Un avis de la réunion sera envoyé par lettre par l'entremise de l'école ou des écoles. De plus, cette réunion sera annoncée dans les bulletins des paroisses francophones des écoles concernées ainsi que dans Le Franco.
9. Lors de cette réunion, la direction générale ou son mandataire, indiquera que le but de cette rencontre vise à fournir de l'information ainsi que solliciter l'apport d'idées de la part des parents. Les points suivants seront abordés :
  - 9.1 l'aire de fréquentation de l'école concernée;
  - 9.2 l'aire de fréquentation et l'inscription dans les écoles qui seraient affectées par la fermeture possible de cette école;

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
|  | <b>Référence : C-3001 PA</b>  | <b>Page : 3 de 3</b> |
|   | <b>Catégorie : GESTION D'ÉCOLE</b><br><b>Objet : FERMETURE D'ÉCOLES</b> |                      |

- 9.3 le besoin ou l'étendue du système de transport scolaire;
  - 9.4 l'implication au niveau des programmes éducationnels pour les élèves de l'école qui ferme et des autres écoles affectées;
  - 9.5 l'impact éducationnel et financier suite à la fermeture ou non-fermeture de l'école; et,
  - 9.6 l'utilisation future proposée pour l'école.
10. L'assemblée sera avisée par les conseillers que :
- 10.1 les inquiétudes exprimées seront prises en considération par le Conseil scolaire lorsqu'il prendra une décision;
  - 10.2 une demande peut être faite de comparaître devant le Conseil scolaire à une rencontre publique à une date spécifique.

#### Cinquième étape

11. Une rencontre publique du Conseil scolaire, en vue d'entendre les exposés, sera tenue avant la fin du mois de mars. Les demandes pour apparaître devant le Conseil scolaire doivent être faites par écrit et soumises au secrétaire-trésorier ou à la secrétaire-trésorière du Conseil scolaire au moins quatorze (14) jours avant la rencontre. Pour paraître, une copie de l'exposé doit être jointe à la demande.

#### Sixième étape

12. Suite à la présentation des exposés, le Conseil scolaire à sa réunion ordinaire du mois d'avril, rendra sa décision en faisant référence à la proposition telle que mise de l'avant en décembre.

#### Septième étape

13. La décision sera aussitôt communiqué au conseil d'école, au personnel de l'école ainsi qu'aux parents des élèves qui fréquentent l'école.